



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 5 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

FINANCES LOCALES

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'achat de cages de piégeage des ragondins ;
- Attribution d'une subvention d'aide à la création à l'association « Une danse à la Foy » ;
- Décision modificative n°1 sur le budget communal ;

COMMANDE PUBLIQUE

- Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire : Approbation de deux déclarations de sous-traitance – LOT 1 – DESAMIANTAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE ;
- Attribution du marché de travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) ;
- Construction du complexe scolaire élémentaire : Déclaration de sous-traitance – Lot 1 VRD – TERRASSEMENTS : Modification n°3 du montant sous-traité ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Approbation du projet de cession d'une parcelle relevant du domaine privé communal ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Désignation des référents déontologiques pour les élus locaux ;

FONCTION PUBLIQUE

- Modification de la délibération relative au temps de travail fixant les cycles de travail dans la collectivité (annule et remplace la délibération du 14 juin 2022) ;

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

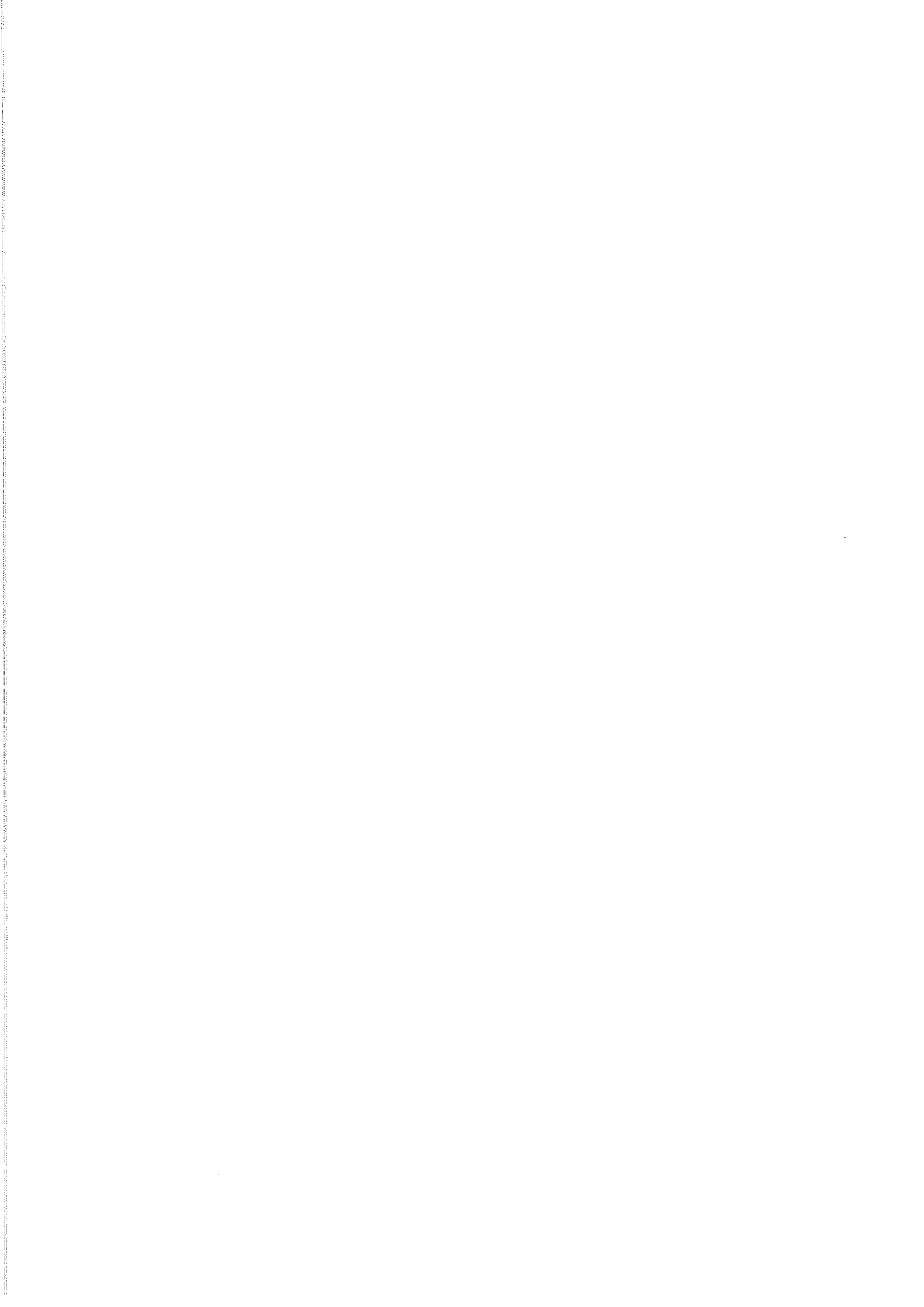
- Création et dénomination d'une zone agglomérée au lieu-dit « PARAYRE » ;


AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Rénovation des appareils d'éclairage public Résidentiels - programme LED ++ : Approbation du projet de rénovation des 61 lanternes de style - 05AT0276 ;
- Rénovation des appareils d'éclairage public Résidentiels - programme LED ++ : Approbation du projet de rénovation des 69 lanternes résidentielles - 05AT0277 ;
- Approbation d'une délibération de principe relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du GR 86 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en vue de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

POINTS COMPLEMENTAIRES

- Présentation du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;
- Présentation du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 5 septembre 2023 Acte n° 32-2023/7.5 Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	FINANCES LOCALES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ACCA SAINTE-FOY »

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la délibération n° 09-2023 du 4 avril 2023 portant sur les subventions versées aux associations, il avait été prévu une réserve de 3 446 € d'aide à la création de nouvelles associations ou de soutien aux projets associatifs exceptionnels.

Le montant de la réserve a par la suite été ramené à 2 946 € après le versement des subventions exceptionnelles à l'association « Les Bisounours » et à l'association « Ma Bulle Sophro » (délibérations 16-2023 et 17-2023 du 6 juin 2023).

Par courriel en date du 11 juillet 2023, l'association « ACCA Sainte-Foy » a fait part à la commune de ses activités de lutte contre la prolifération des nuisibles et notamment des ragondins qui causent de nombreux dégâts sur les infrastructures publiques et privées.

Les campagnes de piégeage des ragondins menées par l'ACCA sont ainsi rendues possibles par l'utilisation de cages dites « à renards » dont le nombre est, pour l'heure, insuffisant.

Afin d'aider l'ACCA à acquérir de nouvelles cages de piégeage, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 409 € et de porter le solde de la réserve associative à 2 537 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 409 € à l'association « ACCA Sainte-Foy » pour l'achat de cages de piégeage des ragondins.
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative à 2 537 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

ES05.432 87

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

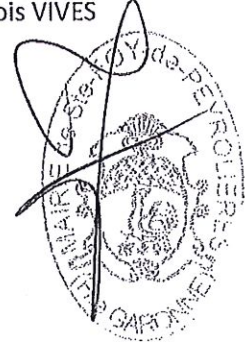
Publié le 12 SEP. 2023



ID : 031-213104813-20230905-32_2023-DE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 5 septembre 2023 Acte n° 33-2023/7.5</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AIDE A LA CREATION A L'ASSOCIATION « UNE DANSE A LA FOY »</p>

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la délibération n° 09-2023 du 4 avril 2023 portant sur les subventions versées aux associations, il avait été prévu une réserve de 3 446 € d'aide à la création de nouvelles associations ou de soutien aux projets associatifs exceptionnels.

Le montant de la réserve a par la suite été ramené à 2 537 € après le versement des subventions exceptionnelles à l'association « Les Bisounours », à l'association « Ma Bulle Sophro » et à l'association « ACCA Sainte-Foy ».

Il informe l'assemblée qu'une nouvelle association dénommée « Une Danse à la Foy » dont l'objet est de promouvoir et de développer la pratique de la danse et la gymnastique rythmique auprès des enfants a été créée sur la commune et qu'il convient de l'accompagner en lui versant une subvention exceptionnelle de démarrage de 300 euros.

Le montant disponible de la réserve serait ainsi ramené à 2 237 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de cette subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'aide à la création de 300 € à l'association « Une Danse à la Foy » ;
- **DE PORTER** le montant de la réserve associative à 2 237 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

13 SEP. 2023

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

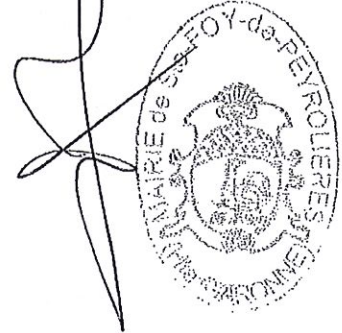
Publié le 12 SEP. 2023



ID : 031-213104813-20230905-33_2023-DE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 5 septembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 34-2023/7.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
Objet :	FINANCES LOCALES DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Nonobstant les possibilités offertes par la nomenclature comptable M57 qui autorise l'exécutif à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il s'agit ici d'abonder en dépenses les chapitres 20 et 041 depuis le chapitre 21 pour pallier l'insuffisance des crédits nécessaires à l'acquisition des logiciels du socle numérique, au solde à verser au bureau d'étude qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PLU et à l'absence des crédits nécessaires aux écritures d'ordre à réaliser pour répondre à une demande d'avance émise par une entreprise intervenant sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire.

Au niveau des recettes d'investissement, il convient d'abonder le chapitre 041 depuis le chapitre 10 pour pallier à l'absence des crédits nécessaires aux écritures d'ordre à réaliser pour répondre à une demande d'avance émise par une entreprise intervenant sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal 2023 :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	BP2023 (Dont RAR) + VIREMENT CREDIT	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 21 / Art. 2131 – Bâtiments publics	902 064.75	-2 779.05	899 285.70
Chapitre 20 / Art. 202 – Frais études, élaboration, modification et révision	5 841.75	1 500	7 341.75
Chapitre 041 / Art. 2131 – Bâtiments publics	0	1 279.05	1 279.05

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre/Article	BP2023 (Dont RAR) + VIREMENT CREDIT	A modifier comme suit	Nouvelle proposition
Chapitre 10 / Art. – 10226 Taxe d'aménagement	31 000	-1 279.05	29 720.95
Chapitre 041 / Art. 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0	1 279.05	1 279.05

Le total des dépenses et recettes d'investissement après modifications reste à 2 370 777,75€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget communal 2023 telles qu'exposées ci-dessus.

VOTE	Pour :	15	(14+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG, Aline MARTRES, Gérard ROLLAND, Marie-Noelle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 5 septembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 35-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE EN MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : APPROBATION DE DEUX DECLARATIONS DE SOUS-TRAITANCE – LOT 1 – DESAMIANPAGE – DEMOLITION – GROS-ŒUVRE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 03-2023 du 7 mars 2023 portant attribution du LOT 1 : DESAMIANPAGE / DEMOLITION / GROS OEUVRE du marché de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire en Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'entreprise EHBI SAS, domiciliée 41 chemin des Palanques Sud à PORTET SUR GARONNE (31120), pour un montant HT de 147 000,00 € (176 400 € TTC)

Par demande écrite reçue en mairie le 16 juin 2023, l'entreprise EHBI SAS fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de reprise en sous œuvre de la cage et de la gaine d'ascenseur à la SAS CONCEPT BAT 31 domiciliée 18 route de Grenade à BEAUZELLE (31700) pour un montant maximum HT/TTC de **18 823,75 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Par demande écrite reçue en mairie le 10 juillet 2023, l'entreprise EHBI SAS fait part à la commune de son intention de sous-traiter la fourniture et la pose d'un exutoire de désenfumage avec asservissement à la SARL PSL SECURITE INCENDIE domiciliée 25 avenue Léonard De Vinci à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880) pour un montant maximum HT/TTC de **5 560,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces déclarations de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise EHBI SAS reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces déclarations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour la réalisation des travaux de reprise en sous œuvre de la cage et de la gaine d'ascenseur par la SAS CONCEPT BAT

ESBS 932 S 1

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

12 SEP. 2023

Rejet
levé

ID : 031-213104813-20230905-35_2023-DE

31 domiciliée 18 route de Grenade à BEAUZELLE (31700) pour un montant maximum HT/TTC de **18 823,75 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

- **D'ACCEPTER** la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EHBI SAS pour la fourniture et la pose d'un exutoire de désenfumage avec asservissement par la SARL PSL SECURITE INCENDIE domiciliée 25 avenue Léonard De Vinci à LA SALVETAT SAINT GILLES (31880) pour un montant maximum HT/TTC de **5 560,00 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

VOTE	Pour :	15	(14+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG, Aline MARTRES, Gérard ROLLAND, Marie-Noelle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 5 septembre 2023 Acte n° 36-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET DES ACCOTEMENTS DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962 (RD 632)</p>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 50-2022 en date du 20 septembre 2022, l'assemblée a approuvé le projet relatif aux travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) prévus en trois tranches.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'attribuer aujourd'hui le lot unique VOIRIE – ASSAINISSEMENTS du marché de travaux relatif à cette opération.

Il précise qu'une procédure de consultation a été mise en œuvre, dont il rappelle les principales étapes :

La consultation a été passée selon une procédure adaptée incluant les critères pondérés suivants :

- 60 % : Prix des prestations
- 40 % : Valeur technique, délai, organisation, sécurité et planning d'exécution
- L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 avril 2023 sur les supports suivants :
 Diffusion Presse : Marchés Online - La Dépêche du Midi édition Haute Garonne
 Diffusion web : La Dépêche du Midi + site internet communal
- La date et l'heure limite de réception des offres ont été fixées au lundi 15 mai 2023 à 12h00.
- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mai 2023 à 16h30 à l'occasion de l'ouverture des plis.
- Le délai de validité des offres a été fixé à : 120 jours
- Le 7 juin 2023, le représentant du maître d'œuvre a présenté son rapport préliminaire d'analyse des offres. L'objet de ce rapport était de désigner les candidats admis en phase de négociation.

La phase de négociation s'est déroulée du 13 juin 2023 au 27 juin 2023.

L'analyse des offres a été réalisée par l'Atelier INFRA représenté par Monsieur Florian SAUVETRE.

Le 29 juin 2023 le représentant du maître d'œuvre a présenté aux membres de la commission d'appel d'offres son rapport d'analyse des offres après négociation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 juillet 2023 pour présenter sa proposition de classement. Lors de cette réunion, la commission a formulé un avis figurant dans un rapport dont la teneur est communiquée à l'assemblée.

Conformément au rapport et à l'avis de la CAO, à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, et au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise suivante :

- **LOT UNIQUE : VOIRIE - ASSAINISSEMENTS** : Entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, domiciliée ZI de Vic - 1 rue de la Production BP 12142 à CASTANET TOLOSAN (31321), SIRET n° 404 163 487 000 22, pour un montant forfaitaire total HT de 265 129,70 € (318 155,64 € TTC) comprenant la réalisation des travaux suivants :

Offre de base :

- TRANCHE N°01 : du carrefour de la route de Rieumes (RD n°07) au carrefour avec la sortie du complexe scolaire.
- TRANCHE N°02 : de la sortie du nouveau groupe scolaire au carrefour de la route de St-Thomas (RD n°53a) Aménagement du piétonnier Sud.
- TRANCHE N°03 : de la sortie du nouveau groupe scolaire au carrefour de la route de St-Thomas (RD n°53a) Aménagement des stationnements Nord.

Options retenues :

- TRANCHE N°03 – Option n°1 : de la sortie du nouveau groupe scolaire au carrefour de la route de St-Thomas (RD n°53a) – Aménagement de l'accotement Nord.

Après avoir pris connaissance des offres remises, des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la proposition énoncée ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de réaménagement du centre-bourg et des accotements de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632) à l'entreprise Entreprise Jean LEFEBVRE MIDI PYRENEES, domiciliée ZI de Vic - 1 rue de la Production BP 12142 à CASTANET TOLOSAN (31321), pour un montant forfaitaire total HT de 265 129,70 € (318 155,64 € TTC) correspondant à l'offre de base et aux options n° 1 et n°2 de la tranche 3.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise retenue ;

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal.

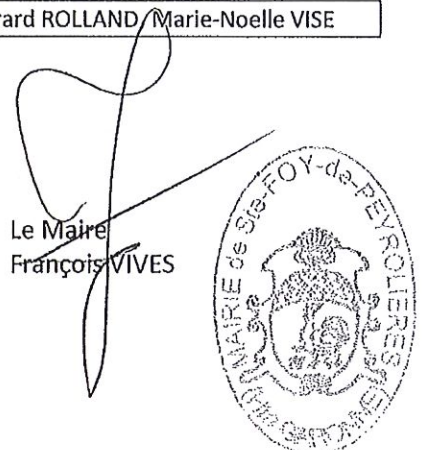
VOTE	Pour :	15	(14+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG, Aline MARTRES, Gérard ROLLAND, Marie-Noelle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i></p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 5 septembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 37-2023/1.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d’affichage : 31/08/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>CONSTRUCTION DU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – LOT 1 VRD – TERRASSEMENTS : MODIFICATION N°3 DU MONTANT SOUS-TRAITE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération N°19-2021 du 13 avril 2021 portant attribution du lot 1 – VRD-TERRASSEMENTS du marché de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire à l’entreprise CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale Ribaute à QUINT FONSEGRIVES (31130).

Il rappelle également que, par délibération 36-2021 du 21 septembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la déclaration de sous-traitance faite par l’entreprise CARO TP pour la réalisation d’une partie des travaux de terrassement au profit de la SARL VAISSE TP, domiciliée 41 chemin de la Garriguette à GAILLAC (81600) pour un montant maximum HT/TTC de 87 916,96 euros (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Par courrier en date du 29 septembre 2021, la société CARO TP avait ensuite informé la commune de son intention de confier des travaux supplémentaires de terrassement à l’entreprise VAISSE TP et d’augmenter le montant de la sous-traitance déjà consentie. Par délibération 55-2021 du 7 décembre 2021, le conseil municipal a validé cette proposition et a porté le montant de la sous-traitance à 99 736,96 euros HT/TTC.

Par courrier en date du 18 mars 2022, la société CARO TP a informé la commune de son intention de confier de nouveaux travaux supplémentaires de terrassement à l’entreprise VAISSE TP et d’augmenter le montant de la sous-traitance déjà consentie. Par délibération 19-2022 du 29 mars 2022, le conseil municipal a validé cette proposition et a porté le montant de la sous-traitance à 110 634,96 € HT/TTC.

Par courrier en date du 26 juin 2023, la société CARO TP informe la commune que certains travaux de terrassement sous-traités initialement n’ont pas été exécutés, à sa demande, par la SARLVAISSE TP.

Les travaux étant en phase d’achèvement, la société CARO-TP demande donc à la commune de diminuer le montant de la sous-traitance accordée à la SARL VAISSE TP pour pouvoir établir la situation définitive.

2505.932 S 1

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 17 SEP. 2023

ID : 031-213104813-20230905-37_2023-DE



Le montant de la sous-traitance accordée par la société CARO-TP à la SARL VAISSE TP, domiciliée 41 chemin de la Garriguette à GAILLAC (81600), pour la réalisation d'une partie des travaux de terrassement serait ainsi ramenée à 92 276,16 € HT/TTC (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que ces modifications de sous-traitance ne modifient ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise CARO TP reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle déclaration modificative de sous-traitance de l'entreprise CARO TP pour la réalisation d'une partie des travaux de terrassement par la SARL VAISSE TP, domiciliée 41 chemin de la Garriguette à GAILLAC (81600) ;
- **DE RAMENER** le montant maximum HT/TTC des travaux sous-traités à **92 276,16 euros** (autoliquidation de TVA) avec paiement direct au sous-traitant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE	Pour :	15	(14+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	4	Patrice LONG, Aline MARTRES, Gérard ROLLAND, Marie-Noelle VISE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 5 septembre 2023 Acte n° 38-2023/3.6</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	
Objet :	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE APPROBATION DU PROJET DE CESSIION D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL</p>

A la suite d'une erreur dans l'acte authentique signé en 2006, Monsieur et Madame LAJARRIGUE ont acquis en toute bonne foi une propriété sur laquelle les précédents propriétaires ont érigé le mur de clôture sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

Cette parcelle actuellement non cadastrée d'une contenance totale de 249 m² est située impasse des Nozes.

Monsieur et Madame LAJARRIGUE souhaitant vendre leur bien aujourd'hui, il convient de régulariser la situation juridique de cette parcelle qu'ils entretiennent régulièrement depuis 2006.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la céder, après bornage, à Monsieur et Madame LAJARRIGUE.

La cession pourrait intervenir moyennant un prix de 30 euros TTC/m², soit un montant total de 7 470 euros TTC.

Les frais de bornage pour un montant de 1 796,40 euros TTC seraient à la charge du vendeur et les frais de notaire seraient supportés en totalité par les acquéreurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de cession.

Où l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de cession de la parcelle actuellement non cadastrée, d'une contenance totale de 249 m² sise impasse des Nozes à Monsieur et Madame LAJARRIGUE domiciliés 55 impasse des Nozes à Sainte-Foy-de-Peyrolières pour un montant total de 7 470 euros TTC incluant les frais de bornage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

0808.932.5.1

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

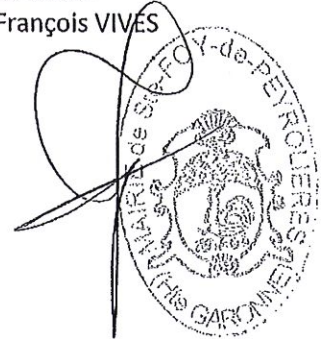
Publié le **12 SEP. 2023**




ID : 031-213104813-20230905-38_2023-DE

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 5 septembre 2023 Acte n° 39-2023/5.6 Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT Secrétaire : Véronique PORTE
Objet :	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

En application de la loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS », les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui sera chargé de leur apporter tout conseil déontologique utile à l'exercice de leur mandat, en particulier en matière de conflit d'intérêts.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Plusieurs collectivités peuvent également choisir le même référent déontologue et décider ainsi de mutualiser cette fonction.

Par délibération du 16 mars 2023, le conseil d'administration de HGI a décidé d'élargir la gamme de prestations offertes à ses collectivités adhérentes et de proposer un référent déontologue mutualisé.

Cette mission sera exercée par 3 agents du service juridique de HGI. Tenus au secret professionnel ils exerceront leurs fonctions en toute indépendance sans rendre compte de leur travail, ni à leur hiérarchie, ni aux collectivités dont les élus auront sollicité leurs conseils.

Les agents pourront être saisis par mail (referent.deontologue@atd31.fr), par téléphone (mobile dédié) ou par voie postale.

La prestation proposée est comprise dans la cotisation forfaitaire annuelle.

Monsieur le Maire propose de désigner les 3 agents de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2026 et d'approuver le règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **DE DESIGNER** les 3 agents de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2026 ;
- **D'APPROUVER** le règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

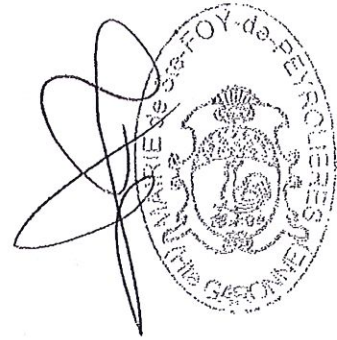
EXOS 932 5 1

Envoyé en préfecture le 06/09/2023
Reçu en préfecture le 06/09/2023
Publié le **12 SEP. 2023**
ID : 031-213104813-20230905-39_2023-DE



Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

22 SEP. 2023



ID : 031-213104813-20230905-040_2023-DE

	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i></p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 5 septembre 2023 Acte n° 40-2023/4.1</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p>Objet :</p>	<p>FONCTION PUBLIQUE MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE (abroge et remplace la délibération 46-2022 du 14 juin 2022)</p>

Le Conseil Municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 46-2022 du 14 juin 2022 portant approbation du temps de travail et fixant les cycles de travail en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 27 juin 2023 annexé à la présente;

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un **agent à temps complet** :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés :	
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)
- Congés annuels :	25 jours (5x5)
- Jours fériés :	8 jours (forfait)
- Total	137 jours
Nombre de jours travaillés	(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle	
2 méthodes :	
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	1 600 h
ou	
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	1 600 h
+ Journée de solidarité	7 h
TOTAL de la durée annuelle	1 607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35 h 30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36 h 30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37 h 30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38 h 20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. **LA SUPPRESSION** de tous les jours de congés supplémentaires non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant ;
2. **L'INSTAURATION** pour les agents à temps complet des cycles de travail suivants :

Service administratif :

Cycle hebdomadaire de 37 h 30 par semaine sur 5 jours générant 15 jours d'ARTT par an dont une journée est travaillée au titre de la journée de solidarité.

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 pour tous les agents à temps complet à l'exception de l'agent d'accueil qui effectue la permanence un samedi matin sur deux (une semaine du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00 et la semaine suivante du lundi de 13 h 00 à 17 h 00 et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00).

La pause méridienne est fixée de 12 h 00 à 13 h 00.

ou, sur demande de l'agent et sous réserve des nécessités de service :

Cycle hebdomadaire de 35 h 00 par semaine sur 5 jours ne générant aucun jour d'ARTT

Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00.

La pause méridienne est fixée de 12 h 00 à 13 h 00.

Service technique

Cycle hebdomadaire de 37 h 30 par semaine sur 5 jours générant 15 jours d'ARTT par an dont une journée est travaillée au titre de la journée de solidarité.

Pour la période du 16 septembre au 14 juin inclus : Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 pour tous les agents à temps complet.

La pause méridienne est fixée de 12 h 00 à 13 h 00.

Pour la période du 15 juin au 15 septembre inclus : Du lundi au vendredi de 7 h 00 à 14 h 30 pour tous les agents à temps complet avec un temps de pause réglementaire de 20 minutes à prendre de 10 h 30 à 10 h 50.

Service entretien-restauration et ludothèque :

Cycles de travail annualisé (périodes scolaires à forte activité et temps non scolaires à faible activité) incluant une journée travaillée et non payée au titre de la journée de solidarité.

La pause méridienne est fixée de 11 h 15 à 11 h 45.

3. L'INSTAURATION pour les agents à temps non complet des cycles de travail suivants :

Services entretien-restauration et ATSEM :

Cycles de travail annualisé incluant une journée travaillée et non payée au titre de la journée de solidarité. (périodes scolaires à forte activité et temps non scolaires à faible activité) au prorata des temps de travail individuels.

La pause méridienne est fixée de 11 h 15 à 11 h 45.

Service administratif :

A titre dérogatoire et au vu des circonstances exceptionnelles, il est instauré pour l'agent à temps non complet relevant du service administratif un cycle de travail annualisé incluant une journée travaillée et non payée au titre de la journée de solidarité calculée au prorata de la quotité de travail individuelle.

La pause méridienne est fixée de 12 h à 13 h.

4. DE PRECISER que les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, pour les agents à temps complet, les jours ARTT seront pris, sous réserve des nécessités de service, selon les modalités suivantes :

- **Cycles hebdomadaires de travail de 37h30 générant 15 jours d'ARTT** : 10 jours devront être pré-positionnés en début d'année sur le calendrier annuel de service et 4 jours pourront être pris librement au cours de l'année ou placés sur le CET. 1 jour sera travaillé au titre de la journée de solidarité (cf. article 2 et article 5).

Les jours d'ARTT ne peuvent pas être fractionnés.

Le compteur annuel ARTT devant être mis à zéro au 31 décembre de l'année en cours, les jours non pris au titre d'une année devront être déposés sur le Compte Epargne Temps ouvert au nom de l'agent dans les limites prévues par la délibération du 11 février 2014.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte sera communiqué à l'agent concerné.

5. **DE PRECISER** que la journée de solidarité est instituée selon les modalités suivantes :

- **Pour les agents à temps complet sur un cycle de travail supérieur à 35h** : Le travail d'un jour d'ARTT ;
- **Pour les agents à temps complet sur un cycle de travail à 35h** : le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel ;
- **Pour les agents à temps non complet** : Le travail d'une journée ou d'une demi-journée supplémentaire au prorata de leur temps de service.

6. **DE PRECISER** qu'un planning à l'année sera remis aux agents annualisés sur les périodes scolaires à forte activité et les temps non scolaires à faible activité, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. Ce planning intègrera la journée de solidarité calculée au prorata de la quotité du temps de travail des agents.

Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de travail, les heures initialement prévues sont considérées comme réalisées. Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de congés annuels, il bénéficie du droit au report de ses congés annuels. En revanche, lorsqu'il est arrêté pour raison de santé sur un jour de récupération, il ne bénéficie pas du report de ces récupérations. Le jour de récupération équivaut à un jour non travaillé à l'instar d'un jour non ouvré.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis annuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.

7. **DE RAPPELER** que les temps de travail annuels des agents de la collectivité seront fixés comme suit :

DURÉE HEBDOMADAIRE	DURÉE ANNUELLE	BASE DE CALCUL POUR LA RÉMUNÉRATION
35h	1607 h	35/35
32h	1469 h	32/35
30h	1377 h	30/35
28h	1286 h	28/35
20h	918 h	20/35

La présente délibération abroge et remplace la délibération 46-2022 du 14 juin 2022.

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,



Le Maire
François VIVÉS

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le **12 SEP. 2023**

ID : 031-213104813-20230905-0041_2023-DE



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Séance du 5 septembre 2023 Acte n° 41-2023/6.1	Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT Secrétaire : Véronique PORTE
Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023	
Objet :	LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE CREATION ET DENOMINATION D'UNE ZONE AGGLOMERE AU LIEU-DIT «PARAYRE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour des raisons de sécurité et afin de pouvoir limiter la vitesse des usagers à 50 Km/h, il y a lieu de passer la zone « Parayre » située entre la RD7, PR 31+733 à PR 31+358, et la RD50, PR 9+321 à PR 9+985, en zone agglomérée, qui sera matérialisée par l'implantation des panneaux réglementaires fixés par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de création et de dénomination d'une zone agglomérée au lieu-dit « Parayre, Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières » le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

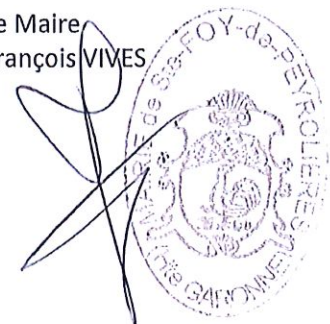
VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES



INDEX

	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i></p>	<p>Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 5 septembre 2023 Acte n° 42-2023/8.4</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noelle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC RESIDENTIELS - PROGRAMME LED ++ : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DES 61 LANTERNES DE STYLE - Référence 05AT0276</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 61 lanternes de style dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Rénovation de 61 lanternes de Styles, comprenant :

- La dépose d'une lanterne de Style 52 W LED (à remettre à la commune).
- La dépose d'une lanterne de Style 70 W SHP.
- La dépose de 48 lanternes de Style x 100 W SHP.
- La dépose de 11 lanternes de Style x 150W SHP
- La fourniture et pose de 61 lanternes de Style VENEZIA 24 W LED 2700 K avec Driver Bi-Puissance 100% - 30% pendant 7 Heures (-2h/+5h par rapport au point milieu de nuit) en lieu et place des appareils déposés.

Tous les appareils respectent les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **88%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	2 646€/an
Factures d'électricité	3 535€/an	536€/an
Total des dépenses	3 535€/an	3 182€/an

ESJS 432 8 1

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de rénovation proposé par le SDEHG le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE PRENDRE** en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

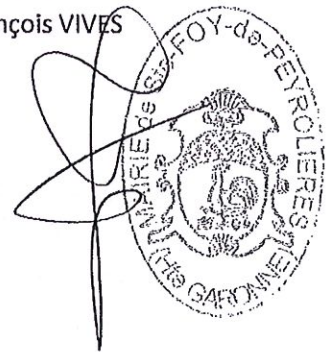
VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES





	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 5 septembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 43-2023/8.4</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC RESIDENTIELS - PROGRAMME LED ++ : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DES 69 LANTERNES RESIDENTIELLES – Référence 05AT0277</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 69 lanternes résidentielles dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Rénovation de 69 points lumineux résidentiels, comprenant :

- La dépose de 4 PL x 70 W SHP
- La dépose de 65 PL x 100 W SHP dont 52 en coupure nocturne 1H-5H
- La fourniture et pose de 69 appareils d'éclairage public résidentiels de type CIRKO 26W 2700 K, avec Driver Bi-Puissance 100% - 30% pendant 7 Heures (-2h/+5h par rapport au point milieu de nuit) en lieu et place des appareils déposés. Les appareils seront de RAL Gris.

Tous les appareils respectent les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **79%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	1 921€/an
Factures d'électricité	2 888€/an	678€/an
Total des dépenses	2 888€/an	2 599€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de rénovation proposé par le SDEHG le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE PRENDRE** en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
 François VIVES



	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES <i>Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Muret</i>	Acte rendu exécutoire de plein droit <input checked="" type="checkbox"/> Affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notification
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le 5 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p style="text-align: center;">Séance du 5 septembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Acte n° 44-2023/8.4</p> <p>Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19 Absents excusés et représentés : 1 Date de convocation : 31/08/2023 Date d'affichage : 31/08/2023</p>	<p>Présents : François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Carole PELLETIER - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE</p> <p>Procurations : Corinne BRIQUET à Isabelle ROQUEBERT</p> <p>Secrétaire : Véronique PORTE</p>
<p style="text-align: center;">Objet :</p>	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>APPROBATION D'UNE DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU GR 86 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN VUE DE SON INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental de Haute-Garonne, en collaboration avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne et les communes concernées par le tracé, souhaite à très court terme inscrire le GR 86 reliant, pour la partie départementale, Toulouse à Bagnères-de-Luchon au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette inscription offre une protection juridique des itinéraires empruntant des chemins ruraux par imposition du maintien ou du rétablissement de leur continuité.

Encadrés par la circulaire du 30 août 1988, les PDIPR permettent de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Le département est désigné par la loi comme le maître d'ouvrage du PDIPR mais les communes concernées, propriétaires des chemins, doivent délibérer pour les inscrire au plan.

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est concernée par une partie du tracé du GR 86 et doit donc, si elle le souhaite, déléguer la maîtrise d'ouvrage des chemins répertoriés sur son territoire au Conseil Départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Cette délégation permettra au Département de conclure les conventions de servitude tripartites avec les propriétaires publics ou privés, d'engager les travaux nécessaires à la bonne conservation du tracé, de le baliser et de poser la signalétique en vue de son homologation.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des chemins ruraux répertoriés sur le GR 86 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'autoriser à signer les conventions tripartites nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ESDS 432 8 1

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 12 SEP. 2023



ID : 031-213104813-20230905-44_2023-DE

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal
DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sur le principe, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des chemins ruraux de la commune répertoriés sur le GR 86 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions tripartites et tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour :	19	(18+1)
	Contre :	0	
	Abstention :	0	

Ainsi fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire
François VIVES

